

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 272

présenté par

M. Ferrara, Mme Bazin-Malgras, Mme Dalloz, M. Parigi, M. Viry, Mme Anthoine, M. Di Filippo,
M. Savignat, Mme Trastour-Isnart, M. Lorion et M. Diard

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article abaisse le seuil de saisine par les parlementaires nécessaire de 60 députés ou sénateurs à 40.

Cet amendement vise à supprimer l'article 11 qui serait une des conséquences de la réduction du nombre de parlementaires prévue dans le projet de loi organique, auquel l'auteur du présent amendement est fermement opposé.